



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°122/2024**  
**Vide grenier**

**Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Yvon SAILLET Président de l'association « la Team J'adore CT'ambiance », afin d'organiser un vide grenier sur le terrain de foot stabilisé situé rue de Montauban le 28 avril 2024 de 7h00 à 17h00

Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, dimanche 28 avril, le stationnement des véhicules en abord de chaussée sera autorisé de 7h00 à 18h00 :

- rue des Prés Dombet,
- rue de Montauban,
- place du souvenir Français,

**ARTICLE 2** Le terrain de foot stabilisé situé rue de Montauban sera utilisé pour l'organisation du vide grenier.

**ARTICLE 3** Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**ARTICLE 4** La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

**ARTICLE 5** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à Monsieur Yvon SAILLET Président de l'association « la Team J'adore CT'ambiance »,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 28 mars 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

